CONSEIL FEDERAL D'APPEL - FFVOILE

9 septembre 2026

Il a été reproché à Monsieur X., licencié de la FFVoile, d'avoir porté atteinte à l'intégrité physique de Monsieur Y., licencié de la FFVoile, lors d'un retour au port à l'issue d'une compétition inscrite au calendrier de la FFVoile.

La FFVoile, en prenant connaissance de ces faits, a décidé d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de Monsieur X.

Le Conseil Fédéral d'Appel, réuni le 9 septembre 2026, décide que Monsieur X. est sanctionné d'un avertissement.

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr